



Les boucles de l'Alaric 2024

REGLEMENT

Article 1 : L'association Orleix Sport Nature organise une épreuve pédestre "LES BOUCLES DE L'ALARIC" qui aura lieu le dimanche 2 juin 2024.

Article 2 : Cinq épreuves sont proposées :

- Deux courses chronométrées : Trail 15 km (départ 9h20) et Course nature 8 km (départ 9h30). La course nature 8 km est inscrite au challenge de Bigorre 65.
- Une marche chronométrée de 8 km et une randonnée non chronométrée sur le même parcours (départ 9h32)
- Une course non chronométrée pour les enfants : 800 m pour les enfants nés de 2009 à 2020 (au cœur du village - départ 11h15)

Tous les départs ont lieu sur la place des platanes à Orleix, circuit sur route, chemins et sentiers de la commune d'Orleix. Les participants doivent suivre impérativement le circuit balisé et respecter le code de la route, le non-respect de cette prescription entraînera l'exclusion du coureur ou du marcheur.

Article 3 : Les coureurs (15 km et 8 km) et les marcheurs (marche chronométrée) doivent fournir à l'inscription :

- Soit une licence FFA ou d'une fédération agréée par la FFA en cours de validité
- Soit un certificat médical datant de **moins de 1 an** et précisant l'aptitude à la pratique de la course à pied **en compétition** ou de la marche **en compétition**.
- Soit le **PPS (Parcours Prévention Santé) délivré par la FFA** (sur le site <https://pps.athle.fr/>) valable 3 mois.

Article 4 : Les concurrents non licenciés devront s'assurer individuellement. L'organisation est couverte par une assurance en responsabilité civile (MAIF n°358728P). Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence. La participation se fera sous l'entière responsabilité des coureurs ou marcheurs avec renonciation à tout recours contre les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Article 5 : Pour l'inscription les participants doivent verser comme droit de participation :

- Course Nature 8 km : 8 € (+ 2€ le jour de la course)
- Trail 15 km : 10 € (+ 2€ le jour de la course)
- Marche chronométrée : 5€ (avec certificat médical, licence ou PPS) (+ 2€ le jour de la course)
- Randonnée pédestre non chronométrée : 5 € (sans obligation de certificat médical et sans majoration)
- Course enfant : 2 € (**inscription uniquement sur place**)

Les parents de mineurs devront compléter une autorisation parentale et un questionnaire de santé quelle que soit l'épreuve. Ils devront également être présents sur les lieux de l'épreuve.

L'inscription se fera prioritairement par **internet** jusqu'au vendredi 31mai minuit ou sur place le samedi 1^{er} juin 2024 de 15h à 18h (règlement par chèque à l'ordre de « Orleix Sport Nature » ou en espèces).

Il sera possible de s'inscrire le jour de la course (à partir de 7h45) mais une majoration de 2 euros sera appliquée au droit d'inscription (pour les courses 8km et 15 km et la marche chronométrée).

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course pour des raisons météorologiques ou sanitaires.

Le remboursement de l'inscription en ligne se fera alors après déduction des frais bancaires et du coût d'inscription sur le site onsinscrit.com.

Une absence le jour de la course ne donne pas lieu au remboursement de la participation.

Un lot sera offert à chaque participant lors de son inscription, un tee-shirt et une poche surprise à l'arrivée pour la course enfant.

Article 6 : Catégories et récompenses

Les catégories d'âge acceptées sont :

- pour la course Nature de 8km à partir de CADETS (2008)
- pour la trail de 15 km à partir de JUNIORS (2006)
- pour la marche chronométrée ou la randonnée pédestre de 8 km à partir de CADETS (2008)
- La course enfants est réservée aux enfants nés à partir de 2009

Les récompenses seront remises à l'occasion des différents podiums, scratch et catégories :

- pour la course Nature de 8km : 5 premiers et 5 premières
- pour la trail de 15 km : 3 premiers et 3 premières et le 1er et la 1ère par catégories (anciennes catégories)
- pour la marche chronométrée : 5 premiers et 5 premières
- pour la course enfants : un tee-shirt à l'inscription et une poche cadeaux sera distribuée à chaque enfant à l'arrivée.

Le trophée Thierry Larré remis en jeu chaque année récompensera le premier Orleixois du 15 km.

Un tirage au sort sera effectué pour l'ensemble des **participants présents** à l'issue de la remise des prix.

Un chronométrage par puces électroniques sera assuré. **Le dossard doit être placé sur la poitrine de façon visible et la puce devra obligatoirement être rendue aux bénévoles après l'arrivée.** En cas d'abandon ou de non prise du départ, la puce devra être restituée. Toute puce non restituée sera facturée au concurrent 20 euros.

Article 7 : L'organisation se chargera du bon déroulement des épreuves.

Les parcours seront entièrement balisés avec des rubalises et des fléchages.

Des signaleurs seront placés sur le circuit munis de téléphones et d'une liste des personnes à prévenir en cas d'urgence ainsi que du matériel de sécurité et de signalisation.

Des secouristes seront présents pour l'assistance médicale (Protection civile). Tout abandon, tout problème ou accident devront être signalés au signaleur suivant **avec la remise du dossard et de la puce.** Les organisateurs se réservent le droit de modifier au dernier moment le parcours en cas d'intempérie, voire d'annuler la compétition.

Des ravitaillements seront présents sur les circuits (1 pour la boucle de 8 km et 3 pour le 15 km) et à l'arrivée.

Des douches sont disponibles au stade d'Orleix.

Article 8 : Les épreuves se déroulent majoritairement dans la nature, les participants s'engagent à respecter l'environnement, la flore, la faune. Ne rien jeter sur le sol : ni papiers, ni gobelets, ni bouteilles vides, ni emballages (barre et/ou gel énergétiques) qu'ils soient biodégradables ou non. Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté pourra être éliminé. Les accompagnateurs VTT et les chiens ne sont pas autorisés.

Article 9 : Les concurrents par leur engagement déclarent renoncer à leur droit à l'image et autorisent l'association Orleix Sport Nature à exploiter les clichés ou films pris pendant l'épreuve.

Article 10 : Toute personne, par le simple fait de participer à une des épreuves, accepte le présent règlement.